

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Conseil Communautaire du jeudi 09 novembre 2023

PROCES-VERBAL

Le conseil Communautaire s'est réuni le 09 novembre 2023 à 18h30, à MONTBARD, sous la Présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Convocation en date du 03 novembre 2023

Affichage en date du 03 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

1	 Appel des délégués – Nomination du secrétaire de séance – Adoption du procès-verbal de la séance précédente – Communication des décisions prises par le Président et informations du Président
2	 Intervention du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ➤ Présentation de l'action sociale et du CNAS
3	 Social ➤ Portage des repas à domicile : Tarification des repas à compter du 1 ^{er} janvier 2024
4	 Convention Territoriale Globale (CTG) ➤ Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or pour la période 2024-2027
5	 Finances ➤ Approbation du compte de gestion de dissolution 2023 du budget annexe « Agence de développement Local » ➤ Budget annexe « service ordures ménagères » : décision modificative n°2/2023
6	 SICECO, territoire d'énergie Côte-D'Or : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présents : Carine PETRY, Agnès PALME, Medhi ARTON, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Jérôme PETIDENT, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Jocelyne JOLY, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Stéphanie DUMONT, Gilles GUYARD, Dominique CERNESSON, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Françoise MAY à Gilles GUYARD, Danielle MATHIOT à Maryse NADALIN, Thierry MOUGEOT à Béatrice QUILLOUX, Aurore LAPLANCHE à Joël GRAPIN, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Dominique BOUISSON à Ahmed KELATI, Pascal PERRICHET-PECHINEZ à Alain BECARD, Mathieu CHARTIER à Dominique CERNESSON, Danièle AYAD à Bernard PERNET,

Excusés : François BOUHIER, Éric ASTOLFI, Vincent FARACHE, Didier BAUDRY, Philippe LUCOTTE,

Absents : Pascal LHUILLIER, Jean-Pierre DZIECIOL, Noël MAGNON, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Maryline DECOURSIERE, Claude JACQUES, Christelle PRIN-KAEHRLING,

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
57	35	9	44

LE QUORUM EST ATTEINT

Nomination du secrétaire de séance :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme Madame Laurence PORTE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Gilbert ANDLAUER, délégué de Saint-Rémy.

1.1 LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Communautaire

- DECISION 2023/022 DU 07 SEPTEMBRE 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF : AVENANT PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS /RELAIS PETITE ENFANCE RPE » - MISSIONS RENFORCEES BONUS « TERRITOIRE CTG »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération n° 2020/038 du Conseil Communautaire, en date du 27 juillet 2020, déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 août 2020, donnant délégation au Président pour renouveler des conventions de partenariat et de fonctionnement avec la Caisse d'allocations Familiales pour le RAMI,
Considérant la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais petite enfance » RPE – missions renforcées Bonus « Territoire CTG » à compter du 1^{er} janvier 2023,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais petite enfance » RPE – missions renforcées Bonus « Territoire CTG » à compter du 1^{er} janvier 2023,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard par intérim au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DECISION 2023/023 DU 02 OCTOBRE 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – REMBOURSEMENT DEPOT DE GARANTIE - BAIL LOCAL COMMERCIAL EX FILIGRANE A CREPAND AVEC SOCIETE EMB Philippe BARBOSA ET BARBOSA FILS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la résiliation du bail commercial en date du 14/08/2023 avec la Société EMB Philippe BARBOSA ET BARBOSA FILS, pour le local commercial ex filigrane (bureaux et annexes sanitaires) situé à CREPAND (21) au 10 Rue Drouillot, d'une contenance de 110 m² à l'étage ;

Considérant que le dépôt de garantie doit être restitué dans les trois mois de la fin de bail ;

Considérant que le locataire a satisfait à ses obligations suite à l'état des lieux dressé le 20/09/2023 ;

ARTICLE 1 : DECIDE de restituer le dépôt de garantie comme suit :

- **Montant du dépôt de garantie** : **300.00 euros**
- **Date limite de restitution du dépôt de garantie** : **14 novembre 2023**

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard par intérim au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2023/024 DU 02 OCTOBRE 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – REMBOURSEMENT DEPOT DE GARANTIE - BAIL LOCAL COMMERCIAL EX VIEL A CREPAND AVEC SOCIETE EMB Philippe BARBOSA ET BARBOSA FILS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la résiliation du bail commercial en date du 14/08/2023 avec la Société EMB Philippe BARBOSA ET BARBOSA FILS, pour le local commercial situé à CREPAND (21) au 10 Rue Drouillot, (ex VIEL) d'une contenance de 140 m² rez-de-chaussée et 280 m² à l'étage ;

Considérant que le dépôt de garantie doit être restitué dans les trois mois de la fin de bail ;

Considérant que le locataire a satisfait à ses obligations suite à l'état des lieux dressé le 20/09/2023 ;

ARTICLE 1 : DECIDE de restituer le dépôt de garantie comme suit :

- **Montant du dépôt de garantie** : **500.00 euros**
- **Date limite de restitution du dépôt de garantie** : **14 novembre 2023**

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard par intérim au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2023/025 DU 02 OCTOBRE 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BAIL LOCAL COMMERCIAL A CREPAND AVEC SOCIETE AMG

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la fin du bail précédent et la demande de la société AMG,

ARTICLE 1 : DECIDE de louer à la Société AMG représentée par les co-gérants Gilles GALLET, Lucien LOUREIRO et Christian VARET, le local commercial AMG au 10 Rue Drouillot, comprenant au rez-de chaussée un atelier d'environ 280 m2, des locaux de bureaux et annexes sanitaires d'environ 110 m2, un local compresseur de 15 m2, cinq emplacements de parking situés côté rue au sud et le parking nord d'environ 300 m2, dans le cadre d'un bail commercial dans les conditions suivantes :

- **Type de bail** : **Bail commercial**
- **Durée** : **9 ans**
- **Montant du loyer mensuel** : **911.00 euros HT**
- **Date de prise de bail** : **1^{er} octobre 2023**
- **Révision** : **date anniversaire du bail**
- **Indice de révision** : **ILC**

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard par intérim au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2023/026 DU 06 OCTOBRE 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET ORDURES MENAGERES – AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE EMBALLAGES

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de reprise de l'Aluminium issu de la collecte séparée des déchets signé avec la société SUEZ RV Centre Est en date du 04/01/2023 ;

Vu les travaux de modernisation du Centre de tri du Grand Dijon, finalisés au 1^{er} octobre 2023, instaurant le tri des petits aluminiums ;

Considérant que la collecte des recyclables sur notre périmètre contient des petits déchets d'emballages ménagers en aluminium (tubes, capsules, emballages multicouches aluminium tels que sachets de café, poches pour compote, feuilles d'aluminium, opercule, ...)

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 au contrat de reprise de l'Aluminium issu de la collecte séparée pour le prix de rachat suivant :

Lot complet (20 tonnes minimum) selon la teneur en aluminium :

Inférieur à 30% : -90 €HT/Tonne

Entre 30 et 50% : -40 € HT/Tonne

Supérieur à 50% : 20 € HT/ Tonne

Ces prix sont fixés sur le prix de reprise d'août 2023.

Les modifications par le présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

La date de fin du contrat initial et de cet avenant est fixée au 31/12/2023.

ARTICLE 2 : d'autoriser le président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbard au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2023/027 DU 16 OCTOBRE 2023 :

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE BOURGOGNE CHAMPAGNE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la proposition faite par la Caisse du Crédit Mutuel de Bourgogne Champagne, dans sa lettre d'offre du 27 septembre 2023,

ARTICLE 1 : DECIDE DE CONTRACTER, auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Bourgogne Champagne, pour financer des travaux d'investissement 2023 (Construction d'un Tiers Lieu préfigurateur et l'acquisition d'un terrain à destination du SDIS), un emprunt d'un montant de 300 000 Euros dans les conditions suivantes :

- **Montant du financement** : 300 000 €uros
- **Durée** : 20 ans
- **Taux fixe** : 4.22 %
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Calcul des intérêts** : 365/365
- **Amortissement du capital** : Progressif (Echéances constantes)
- **Frais de dossier** : 300 € prélevés au premier déblocage de fonds
- **Déblocage des fonds** : en totalité ou par fractions au plus tard le 30 avril 2024
- **Indice Gissler** : 1A

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard par intérim au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au SGC de Venarey-les-Laumes
- Notifiée au Crédit Mutuel.

- DECISION 2023/028 DU 18 OCTOBRE 2023 :

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – ABONNEMENT LIVEBOX PRO FIBRE ORANGE AU BATIMENT COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021/074 en date du 12 juillet 2021 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 21 juillet 2021, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment signer tous types de contrats et abonnement divers ;

Considérant la proposition faite par Orange pour une offre Livebox Pro Fibre afin d'alimenter à la fibre le bâtiment communautaire, sis au 14 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Montbard,

ARTICLE 1 : DECIDE DE SOUSCRIRE, auprès d'ORANGE, un abonnement Livebox Pro Fibre, dans les conditions suivantes :

- **Engagement** : 12 mois
- **Abonnement forfaitaire mensuel** : 38 € HT/mois + location live box 5€ HT/mois puis 50 € HT à l'issue des 12 premiers mois

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard par intérim au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DIVERS

- Le Président rappelle les dates des prochaines réunions :
 - 27/11/2023 à 17h30 : conférence des maires sur les thèmes suivants : CTG, compétences eau et assainissement, PLUi et Energies renouvelables

- 13/12/2023 conseil communautaire (tarification des ordures ménagères)

- Le Président apporte quelques précisions sur les dossiers suivants :

Compétence PLU : l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts est en cours de rédaction.

Tiers lieu préfigurateur : les travaux ont débuté.

2. Présentation du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame STAEBEL Céline, directrice régionale du Comité National d'Action Sociale, présente l'obligation légale d'action sociale au bénéfice des agents territoriaux et notamment les actions menées par le CNAS.

Rapporteur : Monsieur Bernard NICOLAS, Vice-Président

Délibération n°2023/095

Délibération transmise en
Préfecture le 15/11/2023

3. PORTAGE DES REPAS A DOMICILE : TARIFICATION DES REPAS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Vu la décision n° 035/2021 du 29 Novembre 2021 décidant d'attribuer le marché de portage de repas pour une durée d'un an et renouvelable deux fois, la confection au Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or, la livraison à l'ESAT Mutualiste de Montbard,

Vu la décision n° 025/2022 du 9 décembre 2022 décidant de renouveler le marché de portage de repas pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'article 3.2.3 du CCAP traitant les modalités d'actualisation des prix du marché ;

Considérant l'actualisation des prix pour les deux prestataires (Esat Mutualiste de Montbard : + 0.96 € et Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or + 0.30 €), il est constaté une hausse cumulée de 1.26 € HT du coût de revient du repas à domicile ;

Considérant que le montant du repas 2023 s'établit à 9.04 € HT soit 9.94 € TTC ;

Considérant que, compte tenu de la révision de prix susmentionnée, le coût facturé aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2024 sera de 9.04 € + 1.26 = 10.30 € HT soit 11.33 € TTC et se décomposant comme suit :

Confection du repas	6.41 € TTC
Livraison du repas	4.92 € TTC
TOTAL	11.33 € TTC (TVA 10 %)

Vu l'avis de la Commission SOCIAL en date du 27 Octobre 2023 approuvant le nouveau prix de facturation ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 44**

- **ARRETE** le prix du repas qui sera facturé au client à compter du 1^{er} janvier 2024 à 10.30 € HT soit 11.33 € TTC.

- **AUTORISER** le Président à signer les documents inhérents à la présente décision.

Le Président et le Vice-Président de la commission social répondent aux interventions de Mesdames Jocelyne JOLY (Nogent les Montbard), Colette REMOND (Viserny), Annick CLERGEOT Saint-Germain-lès-Senailly), Messieurs Abdaka SIRAT (Montbard), Jérôme PETIDENT (Fain-lès-Moutiers).

3. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE-D'OR (CAF) POUR LA PERIODE 2024/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois et notamment l'intérêt communautaire en matière d'action sociale qui vise à favoriser les actions des projets sociaux de territoire ;

Vu la délibération n°2021/101 du 08/12/2021 par laquelle le conseil communautaire s'est engagé dans une démarche de diagnostic sur l'ensemble du territoire communautaire afin d'élaborer une Convention Territoriale Globale (CTG) à compter de 2023 en remplacement de l'actuel Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;

Vu les différents comités de pilotage auxquels ont participé élus, représentants de la CAF, bureau d'études FR Consultants et techniciens ;

Vu les travaux réalisés lors des ateliers de co-construction du schéma de développement du projet social du Montbardois avec la participation des acteurs du territoire (habitants, élus, acteurs de terrain) ;

Vu la présentation du diagnostic faite aux conseillers communautaires en date du 11 septembre 2023 ;

Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées qui reposent sur 4 axes :

- 1/ La construction d'une communauté de projet en appui au projet social de territoire
- 2/ Un territoire du Montbardois socialement attractif
- 3/ Un territoire pionnier en matière de solidarité intergénérationnelle
- 4/ Une offre accessible pour l'ensemble des habitants du territoire

Considérant que le projet de convention s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, DECIDE :

Par : **ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 44**

- **D'APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales pour la période **2024-2027** telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président remercie les participants aux ateliers.

Intervention de Madame Laurence PORTE (Montbard).

19h42' : Départ de Monsieur Marc GALZENATI (Montbard) a donné pouvoir à Mme Laurence PORTE (Montbard)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
57	34	10	44

5.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2023 DU BUDGET ANNEXE « AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL »

Le Président rappelle que par délibération n° 2022/090 du 06/12/2022, le conseil communautaire a décidé de dissoudre le budget annexe « Agence de Développement Local » au 31/12/2022.

Le compte de gestion du budget annexe « Agence de Développement Local » 2022 a été approuvé par délibération n°2023/024 du 11/04/2023.

A ce jour, il convient d'approuver le compte de gestion de dissolution à zéro du budget annexe « Agence de Développement Local ».

Entendu cet exposé,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 44

- **APPROUVE** le compte de gestion de dissolution du budget annexe « Agence de Développement Local » pour l'exercice 2023 ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
 Délibération n°2023/098

Délibération transmise en
 Préfecture le 15/11/2023

5.2 BUDGET ANNEXE SERVICE DES ORDURES MENAGERES : DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

Il est proposé la décision modificative suivante :

- Ouverture de crédits pour réductions/annulations de factures

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
678 (67) : Charges exceptionnelles	3 000,00 €		
Total	3 000,00 €		

RECAPITULATIF

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	1 771 491,00	2 281 187,36	509 696,36
Décision Modificative n°1	4 400,00		- 4 400,00
Décision Modificative n°2	3 000,00		-3 000,00
TOTAL	1 778 891,00	2 281 187,36	502 296,36

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	188 255,00	224 510,18	36 255,18
Décision Modificative n°1	0.00	4 400,00	4 400,00
TOTAL	188 255,00	228 910,18	40 655,18

RESULTAT GLOBAL	1 967 146,00	2 510 097,54	542 951,54
------------------------	---------------------	---------------------	-------------------

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 44

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2023 du budget annexe service des ordures ménagères telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents inhérents à la présente délibération.

Monsieur Bernard PERNET, Vice-Président de la commission environnement, répond à l'intervention de Monsieur Gilles GUYARD (Touillon).

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/099

Délibération transmise en
Préfecture le 15/11/2023

6. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2020/093 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

PAR : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 44

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont

inscrites au budget,

- **D'AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'AUTORISER** le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget et nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'INTEGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 09 Novembre 2023 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	ROUTE DE CHATILON	30001221045173	1/1/2026	
Electricité	BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE	rue du Dr Brunhes	50009940091124	1/1/2026	
Electricité	CC DU MONTBARDOIS	ZONE D LE CHAMP BLANC	12282489061187	1/1/2026	
Electricité	Local ex filigrane	10 rue Drouillot 21500 Crépand	12236758253192	1/1/2026	
Electricité	Local ex viel	10 rue Drouillot 21500 Crépand	12227206878202	1/1/2026	
Gaz naturel	Bâtiment communautaire	14 Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 21500	12249493402262	1/1/2028	

La séance est levée à 19H50

Procès-verbal comportant les délibérations n°2023/095 à 2023/099, adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2023.

Le Président,

Alain BECARD

La Secrétaire de séance,


Laurence PORTE